

Commune de MUTIGNY

date de dépôt: 18/04/2019

date d'affichage en mairie du dépôt : 18 04 19

demandeur: Monsieur GERLIER Béranger

pour: construction d'une piscine

adresse terrain: 21 Route de Montflambert, à  
MUTIGNY (51160)

**ARRÊTÉ**  
**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune de MUTIGNY**

**Le maire de MUTIGNY**

Vu la déclaration préalable présentée le 18/04/2019, par Monsieur GERLIER Béranger demeurant 19 Route de Montflambert, à MUTIGNY (51160).

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour la **construction d'une piscine** ;
- Située **21 Route de Montflambert, à MUTIGNY (51160)** ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/09/2014, modifié le 21/01/2016, mise à jour le 06/02/2017, notamment le règlement de la zone Um ;

Vu le règlement du Plan de Prévention des Risques Naturels de Glissement de terrain approuvé (PPRNGt) le 05/03/2014 et modifié le 15/02/2017 ;

Vu l'avis **favorable avec recommandation** du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims en date du 29/04/2019 ;

Considérant que le terrain est soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels de Glissement de terrain, notamment au règlement de la zone **B1** ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Prescription suivant le règlement de la zone B1 du PPRNGt :

- Pour les projets de plus de 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, conception résistant au fluage ;
- Pour les raccordements aux réseaux collectifs, les rejets des eaux usées, des eaux pluviales, des eaux issues de drainage et/ou de vidange (de piscine, de cuve etc...) devront être conduits par un collecteur étanche jusqu'à ces réseaux, dans le respect des réglementations en vigueur ;

Recommandations émises par l'**architecte-conseil du PNR de la Montagne de Reims** :

- Préférer un liner sombre (gris par exemple) ou grège ;
- En cas d'installation d'un abri de piscine, choisir une teinte neutre moyenne à foncée, éviter le blanc, trop impactant dans l'environnement.

Fait à MUTIGNY, le 3 mai 2019

Le Maire,

REMY Marie-Claude



**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :**

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Une autre vie s'invente ici

CCGVM  
SERVICE URBANISME  
PLACE HENRI MARTIN  
51160 Aÿ

**Dossier envoyé par la commune**

POURCY,  
Le 29 avril 2019

Vos Réf. : DP 051 392 19 S0003

Nos Réf. : CF

Objet : construction d'une piscine enterrée

M. Beranger GERLIER – 19 route de Montflambert 51160 Mutigny

Madame,

Notre avis a été sollicité sur le dossier cité en objet. Après analyse du projet, en référence à la Charte « objectif 2020 » art. 2 et 8, le Parc de la Montagne de Reims émet un **avis favorable avec recommandations**, sous réserve de compatibilité du projet avec la réglementation en vigueur, afin d'assurer l'intégration du projet dans le paysage naturel et urbain (art. R 111-27 du code de l'urbanisme) :

- Préférer un liner sombre (gris par exemple) ou grège ;
- En cas d'installation d'un abri de piscine, choisir une teinte neutre moyenne à foncée ; éviter le blanc, trop impactant dans l'environnement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame, en l'expression de mes salutations distinguées.

Caroline FENEUIL



Parc naturel régional de la Montagne de Reims • Maison du Parc, Chemin de Nanteuil 51480 Pourcy  
TéL : 03 26 59 44 44 • [contact@parc-montagnedereims.fr](mailto:contact@parc-montagnedereims.fr) • [www.parc-montagnedereims.fr](http://www.parc-montagnedereims.fr)



Alpes, Ardennes, Armoirique, Auvergne, Avesnois, Ballons des Vosges, Bouches de la Seine Normande, Brezine, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charentaise, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Gôfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Mézanges en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Nébormaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord Limousin, Plat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpes-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin Français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord